

Les particuliers employeurs au premier trimestre 2022

Au premier trimestre 2022, la masse salariale de l'emploi à domicile est stable (- 0,1 %), après avoir diminué de 0,9 % au trimestre précédent. La baisse du volume horaire (- 0,7 % après - 2,4 %) est presque intégralement compensée par la progression du taux de salaire horaire moyen (+ 0,6% après + 1,6 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile reste en hausse (+ 1,6 % après + 2,9 %) malgré la diminution de 1,4 % du volume horaire. Par rapport au quatrième trimestre 2019, dernier point de référence avant la crise, la masse salariale de l'emploi à domicile progresse de 3,5 %, portée par la hausse de 5,8 % du taux de salaire horaire, le nombre d'heures déclarées baissant quant à lui de 2,2 %.

Sur le champ hors garde d'enfant, la masse salariale nette est stable (+ 0,1 % après - 0,7 %), tandis que le nombre d'heures diminue de 0,5 % (après - 2,4 %). Par rapport au dernier trimestre 2019, la masse salariale est en hausse de 4,8 %.

La masse salariale de la garde d'enfant à domicile reste en baisse sur le trimestre (- 2,1 % après - 1,7 %) et est inférieure de 5,8 % à son niveau d'avant-crise.

La masse salariale nette déclarée par les employeurs d'assistantes maternelles reste stable (- 0,1 % après + 0,1 % aux deux précédents trimestres). Elle affiche une légère hausse de 0,4 % sur un an et une diminution de même ampleur par rapport au quatrième trimestre 2019.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs stagne (- 0,1 % après - 0,5 %) sur le trimestre, portant à 1,1 % la progression sur un an et à 1,7 % la hausse par rapport au dernier trimestre 2019.

L'évolution de la masse salariale ne reflète pas tout à fait celle de la rémunération effective des salariés des particuliers employeurs. En effet, ces salariés ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées déployé durant la crise (cf. encadré 1). Essentiellement utilisé au premier semestre 2020 et ayant pris fin au 31 octobre 2021, ce dispositif n'a désormais que peu d'impact sur l'évolution de la masse salariale des particuliers employeurs : l'intégration du montant des indemnités d'activité partielle ne modifie pas le glissement trimestriel de la masse salariale (corrigée de ces indemnités) et porte le glissement annuel à + 1,0 % (contre + 1,1 % hors ces indemnités).

TABLEAU 1

nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette soumise à cotisations (données CVS-CJO) *

		Niveau 2022 T1	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2022 T1	Evolution (en %) par rapport au T4 2019
			2021 T1	2021 T2	2021 T3	2021 T4	2022 T1		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (milliers) (1)	1 889	0,2	0,6	1,0	0,4	0,4	2,5	-0,3
	Volume horaire déclaré (millions d'heures) (2)	112,1	0,7	-0,9	2,7	-2,4	-0,7	-1,4	-2,2
	Masse salariale nette (millions d'euros) (3)	1 257,5	1,1	-0,1	2,8	-0,9	-0,1	1,6	3,5
	Salaire moyen par employeur (euros) (3) / (1)	665,8	0,9	-0,7	1,7	-1,2	-0,5	-0,8	3,7
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	59,4	0,5	-1,5	1,7	-2,8	-1,1	-3,7	-1,9
	Taux de salaire horaire (3) / (2)	11,2	0,4	0,8	0,0	1,6	0,6	3,0	5,8
Assistantes maternelles	Nombre d'employeurs (milliers)(4)	763	-0,7	-0,2	0,6	-1,2	0,1	-0,7	-5,1
	Masse salariale nette (millions d'euros) (5)	963,2	1,3	0,2	0,1	0,1	-0,1	0,4	-0,4
	Salaire moyen par employeur (euros) (5) / (4)	1262,1	1,9	0,4	-0,5	1,4	-0,2	1,1	5,0
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (milliers) (6)	2 652	0,0	0,4	0,9	-0,1	0,3	1,5	-1,7
	Masse salariale nette (millions d'euros) (7)	2 220,7	1,2	0,1	1,6	-0,5	-0,1	1,1	1,7

Sources : Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.



Au premier trimestre 2022, la masse salariale nette versée par les employeurs de salariés à domicile est stable (- 0,1 % après - 0,9 %, *tableau 1 et graphique 1*). Cette évolution résulte de la progression du taux de salaire moyen (+ 0,6 %) qui compense la diminution du nombre d'heures déclaré (- 0,7 %). Cette dernière s'explique par la baisse du volume horaire moyen par employeur (- 1,1 % après - 2,8 % au trimestre précédent), le nombre d'employeurs progressant de 0,4 %.

Sur un an, la masse salariale nette connaît une hausse de 1,6 %, tandis que le volume horaire recule de 1,4 %. Par rapport au dernier trimestre 2019, juste avant la crise, le nombre d'heures diminue de 2,2 %. La masse salariale nette augmente quant à elle de 3,5 % sur la période, portée par la hausse du taux de salaire (+ 5,8 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, la masse salariale nette est également stable ce trimestre (+ 0,1 % après - 0,7 %). Le volume horaire affiche une diminution de 0,5 % (après - 2,4 %) sous l'effet du recul du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,0 %), le nombre d'employeurs progressant quant à lui de 0,5 %.

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré continue de reculer nettement sur le trimestre (- 2,3 % après - 2,8 %). La baisse résulte de la diminution conjointe du nombre d'employeurs (- 1,5 %) et du volume horaire moyen par employeur (- 0,9 %). Au total, avec l'augmentation de 0,6 % du taux de salaire horaire, la masse salariale nette affiche une évolution de - 1,7 % au premier trimestre 2022 (après - 2,1 %).

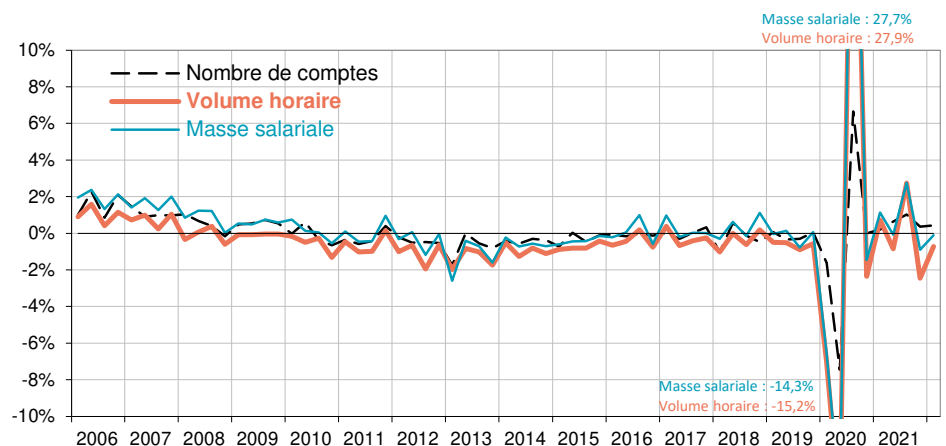
Le volume horaire déclaré par les **employeurs d'assistantes maternelles** continue de s'effriter (- 0,6 %, comme au trimestre précédent) sous l'effet de la baisse du volume horaire moyen par employeur (- 0,7 %), le nombre d'employeurs étant presque stable (+ 0,1 %). La masse salariale nette évolue peu depuis quatre trimestres (- 0,1 % après + 0,1 %, + 0,1 % et + 0,2 %). Sur un an, elle augmente de 0,4 %. Par rapport au dernier trimestre 2019, le nombre d'employeurs (- 5,1 %) et le nombre d'heures (- 3,7 %) sont en nette baisse, tandis que la masse salariale diminue de 0,4 %.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée est presque stable (- 0,1 %) au premier trimestre 2022 et augmente de 1,1 % sur un an (*tableau 1*). Par rapport au dernier trimestre 2019, elle progresse de 1,7 %.

Ces évolutions ne reflètent toutefois pas exactement celles de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En effet, ceux-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées, déployé durant la crise (*encadré 1*). Ce dispositif, qui a pris fin le 31 octobre 2021, ne concerne néanmoins que très peu de salariés aux troisième et quatrième trimestres 2021. La prise en compte des indemnités d'activité partielle n'a ainsi plus d'incidence sur l'évolution trimestrielle de la masse salariale des particuliers employeurs et n'a qu'un effet marginal sur son glissement annuel : sur un an, la masse salariale intégrant les indemnités d'activité partielle progresse de 1,0 % (contre + 1,1 % hors ces indemnités).

GRAPHIQUE 1

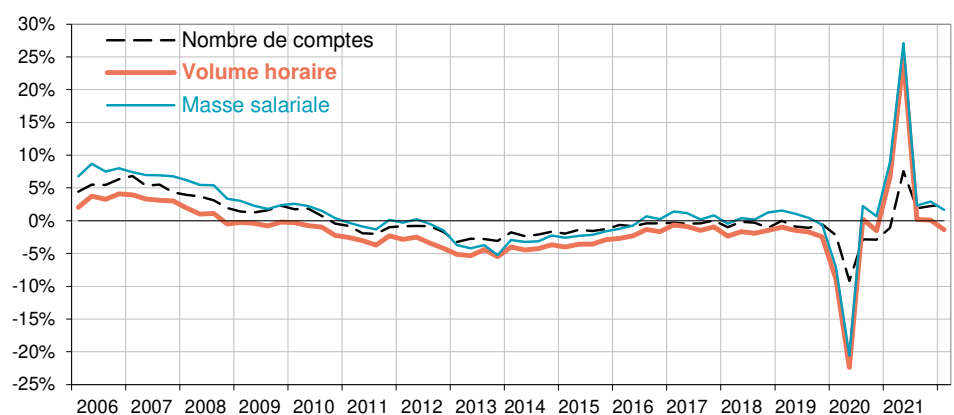
glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS-CJO)



Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

GRAPHIQUE 2

glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS-CJO)



Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi



Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse dans toutes les régions métropolitaines. Sur l'ancien découpage régional, seule la Picardie fait exception (*carte a*). Les régions de l'Ouest et de l'Est enregistrent les plus fortes hausses, l'évolution du nombre d'heures déclarées y étant globalement plus favorable (*carte b*).

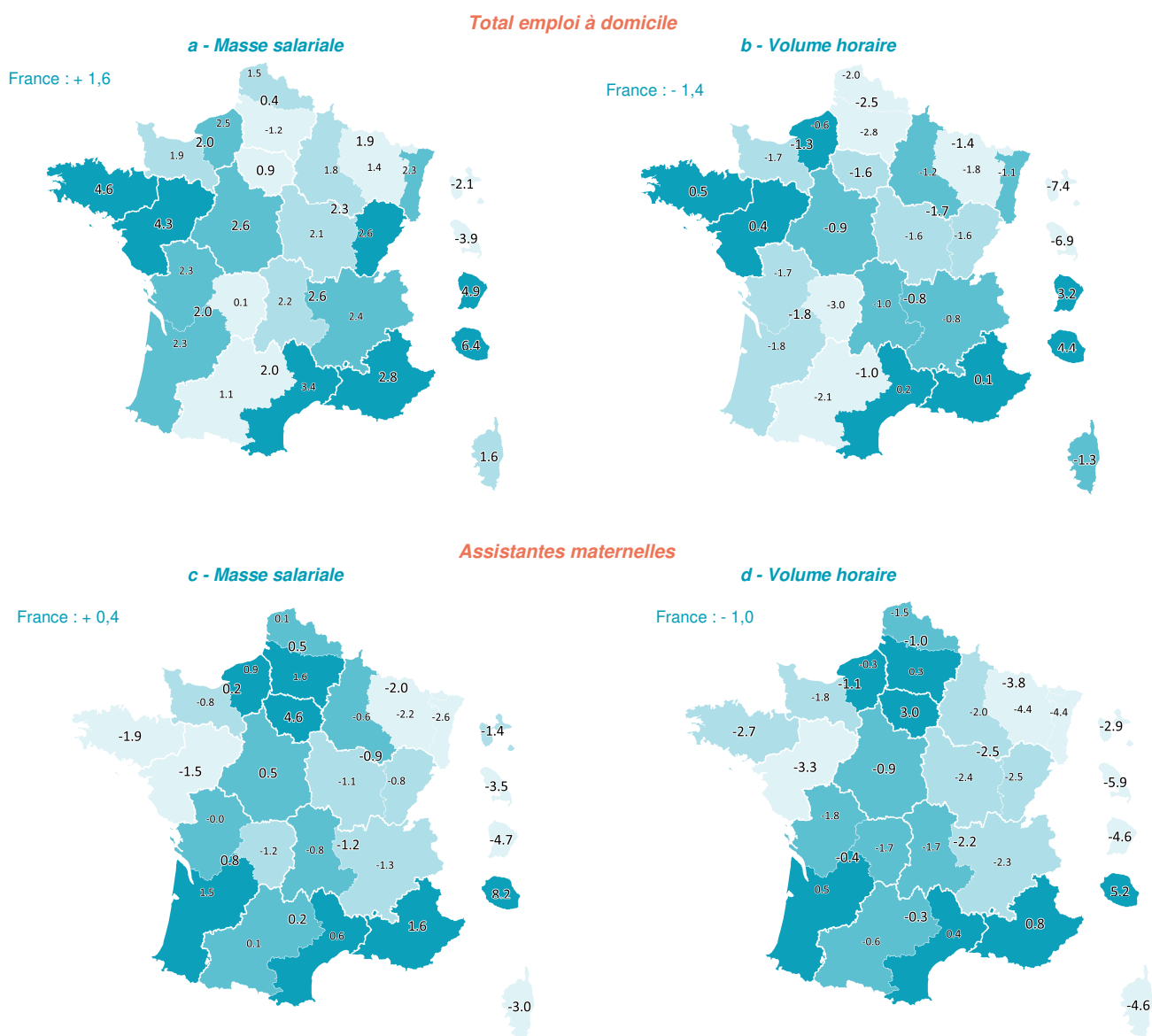
Sandrine Maj
Viviana Zamfir

*Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep),
Département des études statistiques et de
l'animation du réseau (Desar)*

Le volume horaire des assistantes maternelle progresse uniquement en Réunion (+ 5,2 %), en Île-de-France (+ 3,0 %) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 0,8 %, *carte d*). Ces mêmes régions affichent les plus fortes hausses de la masse salariale sur ce champ (*carte c*).

CARTES

évolution (en %) de la masse salariale et du volume horaire déclaré par rapport au premier trimestre 2021



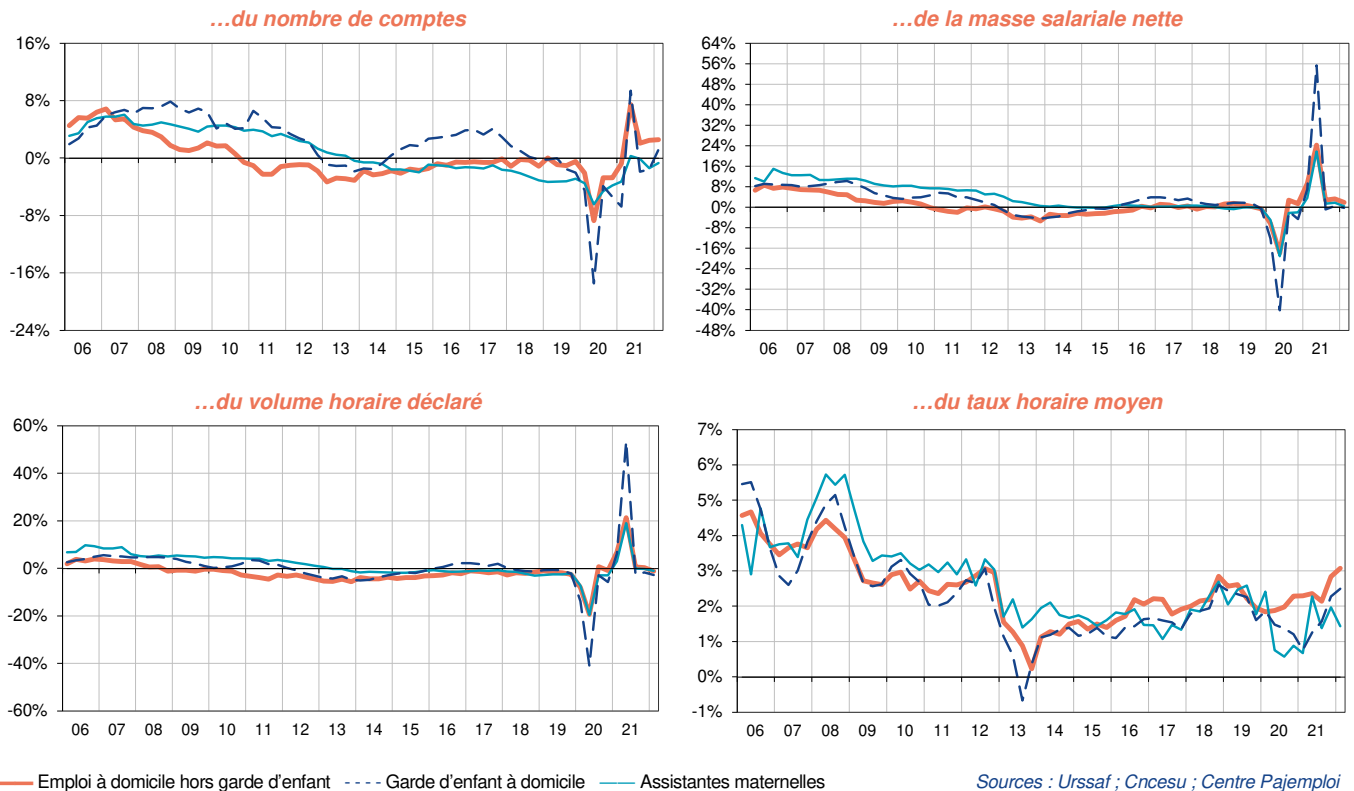
Sources : Urssaf ; Service Cesu ; Service Pajemploi

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur depuis le 1er janvier 2016.



GRAPHIQUES 3

glissement annuel par catégorie d'employeur...



ENCADRÉ 1

Le dispositif d'activité partielle

Dans le cadre de la crise du Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employés à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure a permis à ces derniers de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte) sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Elle a été reconduite en novembre 2020 pour certains salariés à domicile (décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020) et a été réactivée en avril 2021 à la suite de la mise en place d'un troisième confinement du 3 avril 2021 au 3 mai 2021. Elle a pris fin au 31 octobre 2021. Ainsi, 472,5 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés entre le premier trimestre 2020 et le quatrième trimestre 2021 inclus (tableau ci-contre), soit 2,7 % de la masse salariale totale versée sur la période y compris indemnisation (17,0 % sur le seul deuxième trimestre 2020, les indemnités représentant sur ce trimestre 75 % de l'indemnisation totale). Au premier trimestre 2022, le dispositif n'est plus actif, tandis que les indemnités de chômage partiel représentaient 0,10 % (2,2 millions d'euros) de la masse

Indemnités d'activité partielle des salariés de particuliers employeurs

	Nombre d'employeurs* (milliers)	Nombre de salariés* (milliers)	Nombre d'heures indemnisées (millions)	« Salaire théorique » des heures indemnisées (M€)	Indemnisation (M€)
TOTAL	1 238	578	98,9	590,6	472,5
dont 1 ^{er} trim. 2020	774	426	19,7	116,2	93,0
dont 2 ^e trim. 2020	1 151	547	74,0	445,4	356,3
dont 3 ^e trim. 2020	24,4	22,6	1,7	10,2	8,2
dont 4 ^e trim. 2020	9,3	8,4	0,4	3,2	2,6
dont 1 ^{er} trim. 2021	5,6	5,0	0,4	2,8	2,2
dont 2 ^e trim. 2021	39,3	28,9	2,5	11,9	9,5
dont 3 ^e trim. 2021	0,9	0,8	0,1	0,6	0,5
dont 4 ^e trim. 2021	0,36	0,34	0,02	0,15	0,12
dont 1 ^{er} trim. 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* ayant eu recours au moins une fois sur la période examinée

Sources Cncesu ; Centre Pajemploi

salariale versée un an plus tôt. La prise en compte de l'indemnisation du chômage partiel modifie ainsi de - 0,1 point de pourcentage l'évolution sur un an de la masse salariale de l'ensemble du champ des particuliers employeurs.

Les publications statistiques de l'Urssaf Caisse nationale et de son réseau sont consultables en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail open.urssaf.fr.



TABLEAU 2

dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	Nombre de comptes (milliers)	Volume horaire déclaré (millions)	Masse salariale nette (millions d'euros)	
2019	T4	1 798	98,7	1 067,0	96	15,9	148,3	1 894	114,6	1 215,4	805	269,1	967,2
		398,9	4 280,7		64,3	595,6		463,2	4 876,3		1 087,3	3 889,0	
2020	T1	1 770	92,6	1 004,5	93	14,0	130,9	1 863	106,6	1 135,4	795	254,5	925,8
	T2	1 644	80,8	883,3	80	9,5	89,3	1 724	90,3	972,6	765	220,0	789,8
	T3	1 747	100,0	1 095,1	93	15,6	146,5	1 839	115,6	1 241,6	773	262,7	950,3
	T4	1 748	97,8	1 081,9	91	15,0	141,5	1 839	112,9	1 223,4	774	261,4	947,5
		371,3	4 064,8		54,1	508,3		425,3	4 573,0		998,5	3 613,4	
2021	T1	1 756	98,9	1 097,1	87	14,8	140,2	1 843	113,7	1 237,3	769	262,0	959,5
	T2	1 767	98,1	1 097,5	88	14,6	138,7	1 855	112,7	1 236,3	767	261,9	961,8
	T3	1 783	100,6	1 125,2	91	15,2	145,2	1 874	115,8	1 270,4	772	262,6	963,2
	T4	1 791	98,2	1 116,8	89	14,8	142,2	1 881	113,0	1 259,0	763	260,9	964,4
		395,8	4 436,6		59,4	566,3		455,2	5 002,9		1 047,4	3 848,9	
2022	T1	1 801	97,7	1 117,7	88	14,4	139,7	1 889	112,1	1 257,5	763	259,3	963,2
Glissement trimestriel (en %)													
2020	T1	-1,6	-6,2	-5,9	-2,8	-12,5	-11,7	-1,6	-7,0	-6,6	-1,2	-5,5	-4,3
	T2	-7,1	-12,7	-12,1	-14,0	-31,8	-31,8	-7,5	-15,2	-14,3	-3,7	-13,5	-14,7
	T3	6,2	23,7	24,0	15,5	63,7	64,1	6,7	27,9	27,7	1,0	19,4	20,3
	T4	0,1	-2,2	-1,2	-2,1	-3,5	-3,4	0,0	-2,3	-1,5	0,1	-0,5	-0,3
2021	T1	0,4	1,1	1,4	-4,1	-1,4	-1,0	0,2	0,7	1,1	-0,7	0,2	1,3
	T2	0,6	-0,8	0,0	1,0	-1,5	-1,0	0,6	-0,9	-0,1	-0,2	0,0	0,2
	T3	0,9	2,5	2,5	3,6	4,1	4,7	1,0	2,7	2,8	0,6	0,2	0,1
	T4	0,5	-2,4	-0,7	-1,8	-2,8	-2,1	0,4	-2,4	-0,9	-1,2	-0,6	0,1
2022	T1	0,5	-0,5	0,1	-1,5	-2,3	-1,7	0,4	-0,7	-0,1	0,1	-0,6	-0,1
Glissement annuel (en %)													
2020	T1	-2,1	-8,1	-6,4	-4,5	-13,9	-12,3	-2,2	-8,9	-7,1	-3,5	-7,2	-5,0
	T2	-8,7	-19,3	-17,8	-17,4	-41,0	-40,2	-9,2	-22,3	-20,5	-6,4	-19,6	-19,0
	T3	-2,8	0,8	2,8	-3,9	-2,9	-1,6	-2,8	0,3	2,2	-4,6	-2,8	-2,3
	T4	-2,7	-0,9	1,4	-5,4	-5,7	-4,6	-2,9	-1,5	0,7	-3,8	-2,9	-2,0
2021	T1	-0,8	6,8	9,2	-6,8	6,2	7,0	-1,1	6,7	9,0	-3,3	3,0	3,6
	T2	7,5	21,4	24,3	9,4	53,5	55,4	7,6	24,8	27,1	0,3	19,1	21,8
	T3	2,1	0,6	2,7	-1,9	-2,4	-0,9	1,9	0,2	2,3	-0,1	0,0	1,4
	T4	2,5	0,4	3,2	-1,6	-1,8	0,5	2,3	0,1	2,9	-1,4	-0,2	1,8
2022	T1	2,5	-1,2	1,9	1,2	-2,7	-0,3	2,5	-1,4	1,6	-0,7	-1,0	0,4
Evolution par rapport au quatrième trimestre 2019 (en %)													
2022	T1	0,2%	-1,0%	4,8%	-8,3%	-9,5%	-5,8%	-0,3%	-2,2%	3,5%	-5,1%	-3,7%	-0,4%

Sources : Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Sources et méthodologie

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acoess Stat n°336).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide-ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au

domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.



Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1er janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi (prestation d'accueil du jeune enfant)** qui a vu le jour au 1er janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (ne relevant pas d'une association mandataire). Le décret n°2019-613 du 19 juin 2019 supprime la déclaration nominative simplifiée (DNS) pour tous les particuliers employeurs en métropole et dans les Drom. Ces derniers doivent utiliser le Cesu (avec une tolérance administrative permettant de faire des déclarations par le biais de l'Urssaf jusqu'à la fin de l'année 2019).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1er janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. **Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant**, qui recouvrent l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. **Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des

employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1er janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires. La mise en place courant 2019 du dispositif Cesu + (qui permet de confier à l'Urssaf le processus de rémunération du salarié) a conduit une partie des utilisateurs à modifier leurs comportements déclaratifs, perturbant depuis l'estimation des retardataires de l'emploi à domicile hors garde d'emploi. Des révisions plus importantes peuvent ainsi être observées sur ce champ pour le dernier trimestre publié. C'est notamment le cas des données du deuxième trimestre 2021. Par exemple, s'agissant de la masse salariale, l'évolution trimestrielle, initialement estimée à + 1,2 % (Stat'ur n°331) a été révisée à 0,0 % dans le cadre de la publication suivante (Stat'ur n°338).